

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-159 du 5 novembre 2025
Portant sur la restauration de zones humides – Site de la Naute**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. David GRANGE.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) s'est engagée à coordonner **l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher** et à réaliser les opérations qui y sont inscrites sur son territoire.

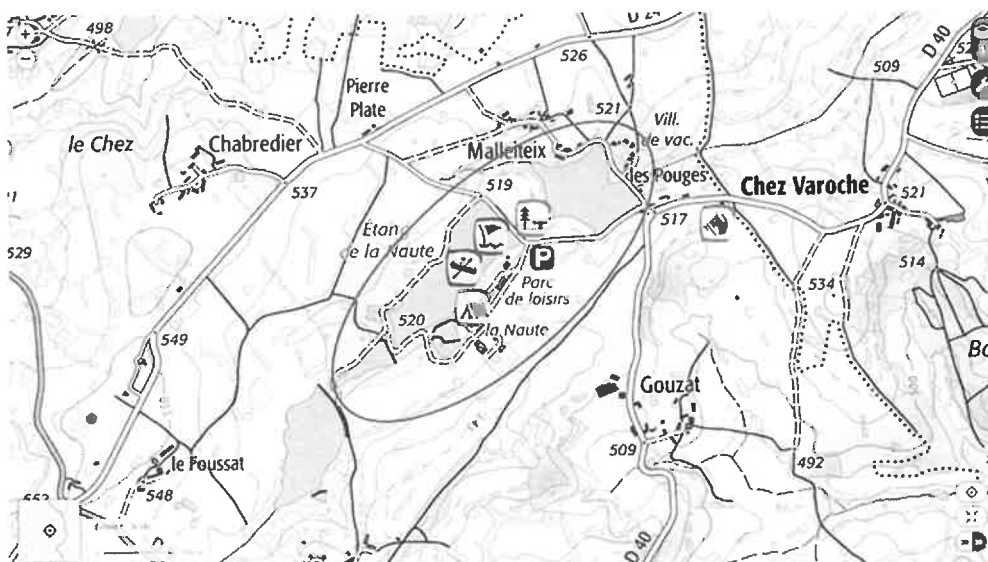
Une intervention sur quatre petits plans d'eau sans statut légal du site de La Naute est prévue à cet Accord de Territoire.

1. Situation actuelle

Le plan de situation du site est le suivant :

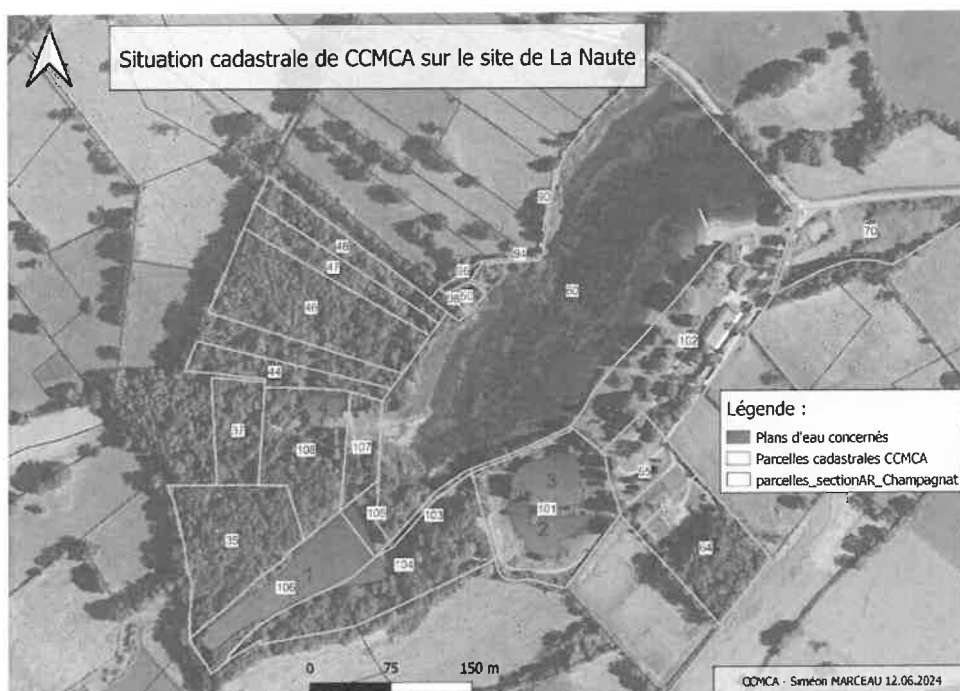
Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025--159-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE



La zone bordée de rouge est publique. Sa gestion est du ressort de la CCMCA.
Autour des 2 grands plans d'eau (Étang de La Naute et de Malleiteix), 4 petits plans d'eau ont été aménagés dans les années 80-90. Sans statut légal, ils ont fait l'objet d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (DDT23) demandant leur mise aux normes ou leur effacement.

Ces 4 plans d'eau sont numérotés sur le plan ci-dessous :



Ces 4 plans ont respectivement des surfaces de 4 500, 2 000, 2 500 et 700 m².
Le plan d'eau n°1 est en barrage de cours d'eau. Les plans d'eau 2 et 3 sont alimentés par des eaux de drainage essentiellement. Le plan d'eau n°4 est alimenté par des eaux de ruissellement. Un chemin permettant le passage des piétons et engins est aménagé au pied du barrage du plan d'eau n°1.

2. Objectifs

La mise aux normes de ces 4 plans d'eau apparaissant coûteuse (estimée a minima à 50 000 euros par plan d'eau), il s'agit de favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau et

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025--159-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

des milieux aquatiques par des mesures complémentaires à l'effacement et visant à accélérer la restauration des zones humides et des milieux aquatiques en lieu et place de ces plans d'eau afin de leur permettre de jouer plus rapidement leurs rôles d'épuration et d'éponge.

3. Intervention

Préalablement à toute mise en place de travaux, un assec prolongé des plans d'eau n°1, 2 et 3 est nécessaire pour permettre une intervention sur un terrain le plus stable possible. Le plan d'eau 1 est d'ores et déjà vidangé. Les plans d'eau 2 et 3 devront l'être dès que possible. Une pêche de sauvegarde des plans d'eau 2 et 3 sera nécessaire.

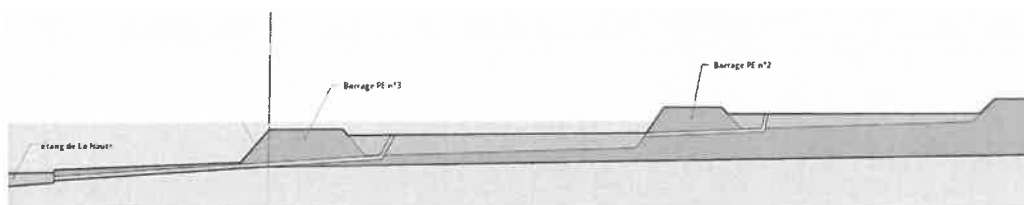
3.1. Plan d'eau n° 1

Le barrage sera ouvert sur au moins 10 mètres de large (5 mètres de chaque côté des futures berges du cours d'eau étant prescrits par la DDT), le moine sera supprimé. De plus, une partie des maçonneries de la pêcherie sera, dans la mesure du possible, conservée afin de servir de base solide à la pose d'une passerelle permettant aux piétons de continuer leur progression le long du chemin de randonnée. Un passage à gué sera également aménagé afin de permettre la traversée aux engins motorisés qui empruntent ledit chemin.

Sur l'emprise de ce plan d'eau, le cours d'eau sera renaturé dans l'objectif de lui donner une dynamique naturelle et diversifiée. Après reméandrage, il circulera entre des banquettes végétalisées par des plantes reconnues pour leurs capacités épuratoires. Des arbres, comprenant des espèces inféodées aux milieux riverains de cours d'eau, majoritairement des saules et des aulnes, seront installés sur les hauteurs des berges afin de renforcer le milieu structurellement et biologiquement. Une succession de micro-chutes de 10 à 15 cm de hauteur sera aménagée afin d'accroître la diversité et l'oxygénation des eaux.

3.2. Plans d'eau n° 2 et 3

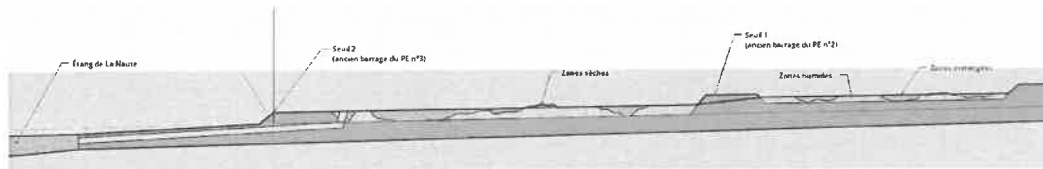
Situation actuelle :



Comme évoqué plus haut, ces plans d'eau sont principalement alimentés par des eaux de drainage. Afin de favoriser l'épuration de ces eaux, l'arasement des barrages se fera jusqu'à une hauteur maximale de 30 à 40 cm entraînant la diminution de leur surface en eau et de leur profondeur. La surface immergée sera donc réduite mais en partie maintenue pour créer une zone de filtration, ralentissant le flux d'eau et améliorant ainsi sa qualité par phytoépuration avant le déversement dans l'étang de La Naute. Dans l'emprise de ces plans d'eau, les écoulements seront freinés par l'installation des matériaux déblayés par l'arasement des barrages comme relief pour le cheminement hydrologique.

Le développement naturel des espèces inféodées aux milieux aquatiques sera, au besoin, complété par des plantations d'espèces reconnues pour leurs capacités épuratoires.

Schéma de principe des aménagements projetés :



3.3. Plan d'eau n°4

Son barrage a une très faible hauteur (50 cm) et une très faible largeur qui le sépare à peine du plan d'eau de La Naute. Un sentier passe sur le barrage.

Son système de trop-plein est constitué d'un ouvrage béton cylindrique vertical d'1 m de diamètre (superposition d'anneaux) et d'une buse PVC qui évacue les eaux du plan d'eau jusqu'à l'étang de La Naute. Ce dispositif est formé de façon à ce que le niveau de la ligne d'eau du plan d'eau n°4 soit très proche de celle de l'étang de La Naute. En période estivale, il est fréquent que le plan d'eau soit asséché.

Sur ce plan d'eau de petite surface et peu profond, il s'agira uniquement d'empêcher la mise en charge et la montée de la ligne d'eau par la suppression d'un des anneaux qui forment son système de surverse. Cette opération sera complétée par le nettoyage de la buse PVC.

3.4. Queue de l'étang de La Naute

La queue de cet étang présente déjà des zones immergées végétalisées par des cépées d'aulnes.

Afin de renforcer le caractère épuratoire des aménagements présentés ci-dessus, il est prévu, en redisant les matériaux des barrages arasés en « talus » entre les îlots existants, d'allonger le temps de séjour des eaux arrivant dans cette zone.

La végétation sera redynamisée avec le recépage des cépées vieillissantes et des plantes seront installées afin de tendre vers un milieu de type « roselière boisée », reconnu filtrant.

Cependant, ce dernier point reste une option facultative qui sera réalisée si l'enveloppe financière prévisionnelle le permet.

4. Calendrier prévisionnel

Plan d'eau concerné	Octobre 2025 à septembre 2026	Début d'étiage 2026	Septembre 2026
1	Assec		Réalisation des travaux
2 et 3	Pêche de sauvegarde, vidange progressive par abaissement du tuyau de vidange puis mise en assec	Assec	
4		Abaissement du système d'évacuation des eaux par suppression du dernier anneau de l'ouvrage et nettoyage de la buse	

5. Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel des travaux	60 000 € TTC
Aide Agence de l'Eau Loire Bretagne de 80%	48 000 € TTC
Reste à charge CCMCA de 20%	12 000 € TTC

Le reste à charge propre à MCA concernant ce projet s'élève à 12 000 € TTC. Ces montants sont inscrits au budget Gemapi 2025 (chapitre 21).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025--159-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

N.B. :

- Ce projet a été présenté aux mairies concernées, propriétaires du site, qui n'ont pas émis d'opposition ;
- La DDT23 a été consultée sur le principe de ces aménagements et n'a pas émis d'objection.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la réalisation de ces travaux et leur plan de financement ;
- AUTORISER Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le **12 NOV. 2025**
Pour copie conforme, le **12 NOV. 2025**

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025--159-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025